



Mariage aux USA et impôts en France

Par **Dulac Betty**, le **02/10/2017** à **15:52**

Bonjour,

Je me suis mariée aux USA en janvier 2017 avec un américain. J'y vis depuis. Je n'y travaille pas encore et attends ma carte verte temporaire. Nous n'avons pas fait de contrat de mariage, ni déclaré en France notre mariage.

Pour la future déclaration sur mes revenus français, que dois je indiquer où déclarer ? On m'a indiqué que je n'étais pas obligée de déclarer mon mariage à la France Est-ce bien vrai ?

Je vous remercie pour votre aide car plus je fais de recherches plus je me noie dans les informations quelques fois contradictoires.

Par **Visiteur**, le **02/10/2017** à **21:18**

Bsr

Lorsque le mariage a été célébré et enregistré par une autorité diplomatique française, il est automatiquement reconnu en France.

Par contre, si le mariage a été célébré et enregistré par un officier de l'état civil local, le mariage doit faire l'objet d'une transcription sur les registres de l'état civil du consulat de France pour être valide et opposable en France. Cette transcription consiste à reporter dans les registres consulaires français les indications contenues dans un acte établi à l'étranger par une autorité étrangère.

La suite ici

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21614>